



FONDS MARIBEL SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL
DES COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET GERMANOPHONE
ET DE LA REGION WALLONNE c/o APEF
Square Saintelette 13-15 - 1000 Bruxelles

Mme Vandegeerde : 02/229.32.57
pascale.vandegeerde@apefasbl.org

Le 24 juin 2020

Concerne : décompte annuel de la subvention Maribel Social pour 2020
--

Madame, Monsieur,

Suite aux calculs effectués par nos services et tenant compte du plafond financier de 39.864 € par temps plein et par an presté ou assimilé accordé dans le cadre du Maribel Social pour l'année 2020, ainsi que des versements dont vous avez bénéficié tout au long de l'année dernière, vous trouverez ci-joint le décompte annuel 2020 pour votre asbl.

Suite à l'implémentation du nouveau programme de gestion lié à la BCE, le formulaire a changé. Il est beaucoup moins précis que celui des années précédentes.

Explication des différentes données indiquées :

Cadre 1 :

Le montant total des avances versées pour l'année 2020.

Cadre 2 :

Le montant de l'aide financière pour chaque travailleur pris en charge en 2020

- Nom du travailleur
- Date de début du contrat (et de fin s'il y en a une en 2020)
- Les heures prises en charge
- Les heures maximum correspondant au temps de travail
- Le plafond par ETP du Fonds
- Le coût employeur
- Le coût plafonné

Cadre 3 :

Le montant du solde pour l'année 2020 (montant total à charge du fonds - le montant des avances versées = le solde 2020).

Cadre 4 :

Pour la signature et la date de signature d'approbation.

Nous vous demandons de bien vouloir être attentifs à ce décompte, parce que certaines erreurs sont susceptibles de s'y retrouver :

- Erreur dans les déclarations ONSS : par exemple : les dates de prise en charge, l'absence ou une erreur de temps de travail Maribel (Qbis), un temps de travail Maribel (Qbis) supérieur au temps de travail réel (Q), un changement de temps de travail non signalé (Qbis ou Q), etc.
- Erreur de notre part dans l'utilisation de ce nouveau programme.
- Erreur du programme lui-même.

Si vous voulez des explications complémentaires ou estimez qu'il y a une erreur, nous vous demandons d'envoyer votre demande justifiée **uniquement par courriel** à l'adresse maribel32902@apefasbl.org le 23 juillet 2021 au plus tard. Merci de le faire le plus rapidement possible. Nous ne pouvons pas vérifier les décomptes ni vous donner toutes les informations nécessaires par téléphone.

Au cas où il s'avérerait que vous êtes redevable d'un montant en faveur du Fonds, celui-ci devra être versé sur le compte BE03 0013 1858 7684 du FMS du secteur socioculturel des Communautés française et germanophone et de la Région wallonne, Square Saintelette 13-15 à 1000 Bruxelles, avec la mention « Décompte 2020, n° de dossier » le 30 septembre 2021 au plus tard. **Il ne sera procédé à aucune récupération, le montant doit être remboursé par l'asbl.**

Dans le cas contraire, la somme qui vous est due vous sera également remboursée en septembre 2021.

Un exemplaire du présent décompte (nous vous engageons à en garder une copie) doit nous être **renvoyé signé pour accord** par la personne habilitée et ceci le 31 juillet 2021 **au plus tard**. En l'absence de réaction de votre part à cette date, le décompte sera considéré comme juste et le solde liquidé.

Vous pouvez trouver tous les documents nécessaires à la gestion de vos emplois subventionnés par le Fonds sur le site www.apefasbl.org, à l'exception des documents décompte annuel et rapport annuel, qui sont individuels et privés.

En nous excusant pour les désagréments occasionnés et en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Présidente
Julie MARTELANGE

Vice-Présidente
Farah ISMAILI